

## Valorisation des travaux d'investissement effectués en régie - Année 1997

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Les services municipaux effectuent en régie un certain nombre de travaux d'investissement en utilisant les ressources dont ils disposent (personnel, fournitures et matériel), ressources qui sont imputées comptablement en section de fonctionnement.

Les règles de la comptabilité publique permettent de valoriser en section d'investissement à la fin de l'exercice, les travaux ainsi effectués en procédant aux écritures d'ordre suivantes :

- en recettes - section de fonctionnement : le montant total des travaux

- en dépenses - section d'investissement : le montant des travaux correspondants pour chaque imputation.

Cette valorisation est rendue possible par la mise en place des procédures analytiques des prestations des agents (ordres de service).

Pour 1997, les prestations exécutées par 7 services permettent de valoriser, en plus de la main d'oeuvre, l'ensemble des fournitures achetées en fonctionnement et utilisées pour ces travaux d'investissement.

Le Conseil Municipal est appelé comme pour les exercices précédents, à autoriser l'ouverture par décision modificative au BS 97, des crédits nécessaires :

### 1) Au Budget Principal

. en recettes -fonctionnement- travaux d'investissement en régie

Ensembles immobiliers 92 - 022 - 722 - 20200	10 962 057 F
Voirie 92 - 64 - 722 - 20200	8 595 553 F
Informatique 92 - 022 - 721 - 20200	1 062 271 F

. en dépenses -investissement- aux imputations correspondant à la nature et à la destination des travaux effectués pour un montant total de 20 619 881 F.

### 2) Au Budget des Eaux

. en recettes - fonctionnement 992 - 722 - 30700	1 592 108 F
. en dépenses - investissement :	
892 - 2315 - 512 - 30700	1 500 970 F
892 - 2315 - 512 - 88016 - 30700	91 138 F

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 23 janvier 1998.*